

*Sénat—suite.*

Conférence avec le Sénat au sujet des amendements rejetés par les Communes, 111.

Recherches dans les journaux du Sénat par un comité des Communes, 111.

Formalités suivies au Sénat quant aux bills privés, 113.

*Taux ou péages :*

Les bills imposant des taux ou péages doivent, en premier lieu, prendre naissance aux Communes, 4.

Le montant doit en être imprimé en *italiques*, et le comité remplit les blancs, 55, 87.

Pratique suivie à la Chambre des Communes, en Angleterre, à l'égard de l'imposition d'une taxe locale, 89. [Note.]

*Taxes :*

Les bills imposant des taxes doivent, en premier lieu, prendre naissance aux Communes, 4.

*Témoignages :*

La Chambre peut exiger la production des témoignages sur lesquels le comité s'est fondé pour décider que le préambule n'est pas prouvé, 83.

Tout comité des Communes peut exiger la production des témoignages relatifs à un bill prenant naissance au Sénat, 87.—La même chose peut être exigée par tout comité du Sénat, 114.

Les témoignages recueillis par un comité ne sont pas généralement soumis à la Chambre, à moins d'un ordre spécial, 95. Voir témoins.

Voir Bills de divorce. Témoins.

*Témoins :*

Les comités chargés d'examiner des bills privés peuvent interroger des témoins, sous serment, 68, 77.

Les frais des témoins sont payés par les parties dans l'intérêt desquelles ils sont assignés, 69, 116.—Peuvent être réclamés avant l'interrogatoire, 78.

Contre-interrogatoire, 77.